

Le maire de la Commune de MALATAVERNE,

VU la loi 2022-217 du 21 février 2022, selon laquelle si "un an après la publicité régulièrement effectuée" la concession est toujours en état d'abandon "le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non".

VU l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2223-13 relatif à la constatation de l'état d'abandon par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un policier municipal.

VU l'article R. 2223-14 du CGCT, relatif au contenu du procès-verbal.

VU l'article R. 2223-15 du CGCT, relatif à la notification aux descendants ou successeurs des concessionnaires de la copie du procès-verbal.

VU l'article R. 2223-16 du CGCT relatif à l'affichage du procès-verbal.

CONSIDERANT que pour les concessions n° M1, M38, M42, M17, M81, M57 du cimetière du village, dont la reprise est envisagée du fait de leur état d'abandon, **aucun descendant ou successeur des concessionnaires n'est connu du fait de l'ancienneté des concessions et des dernières inhumations ;**

CONSIDERANT que les concessions n° M1, M38, M42, M17, M81, M57 du cimetière du village dont la reprise est envisagée du fait de leur état d'abandon, ont en effet plus de trente ans et la dernière inhumation remonte à plus de dix ans ;

APRES AVIS affiché au cimetière et à la mairie le 17 novembre 2022, publié sur le site internet le 18 novembre 2022, publié aux annonces légales du Dauphiné Libéré le 28 novembre 2022, publié sur Illiwap le 05 décembre 2022 avec rappel le 02 janvier 2023 ;

APRES VISITE du cimetière du village en date **du jeudi 05 janvier 2023 à 10h30**, accompagnée de Pierre-Damien EXBRAYAT, Brigadier-chef-principal ;

DRESSE LE PROCES-VERBAL ainsi que suit :

ARTICLE 1 : Désignation des concessions – cimetière du village

| N° | Type | Date acquisition | Nom du concessionnaire | Dernière inhumation |
|-----|--------------------------|------------------|----------------------------------|--|
| M1 | Perpétuelle petite tombe | 09/08/1896 | MARRON Joseph MARRON Célestin | 15/05/1935 CHAUTARD Marie (ép. MARRON) |
| M38 | Perpétuelle Petite tombe | 09/01/1927 | BOURNAC Germaine (ép. MARRON) | 05/10/1945 MARRON Célestin |
| M42 | Perpétuelle Grande tombe | 21/05/1880 | CHAUTARD Louis | 12/05/1940 AUBERT Marie (ép. OCHER) |
| M17 | Perpétuelle Grande tombe | 25/03/1908 | FLACHAIRE Paul | 20/09/1949 SAILLARD Alexandre |
| M81 | Perpétuelle petite tombe | 01/01/1944 | SALGUES Victorine | 24/10/1944 GARNIER Régis |
| M57 | Perpétuelle petite tombe | 01/01/1953 | DELAVIS Rosine | DELAVIS Rosine 01/01/1953 |

Le plan est joint au présent procès-verbal.

ARTICLE 2 : Constatation de l'état manifeste d'abandon

| N° | Description de l'Etat – voir photos en annexe |
|-----|--|
| M1 | La plaque d'ouverture du dessus est brisée en plusieurs morceaux, qui s'écroulent à l'intérieur, la concession s'effondre sur elle-même. Tombe qui n'est jamais fleurie ni entretenue par les familles depuis plusieurs décennies, pas d'objets. Voir photo. |
| M38 | Un gros chêne pousse dessus. Inscriptions partiellement effacées. Tombe qui n'est jamais fleurie ni entretenue par les familles depuis plusieurs décennies, pas d'objets. Voir photo. |
| M42 | Présence de fragon, broussailles, la stèle est tombée. Jamais d'entretien. Tombe qui n'est jamais fleurie ni entretenue par les familles depuis plusieurs décennies, pas d'objets. Voir photo. |
| M17 | Caveau monumental qui s'écroule, la pierre calcaire se fend, s'effrite, le monument menace ruine. Les services techniques ont disposé du mortier il y a plusieurs années car il y a un trou à la base, pour prévenir l'écroulement, le danger, et empêcher les animaux de s'y installer. Tombe qui n'est jamais fleurie ni entretenue par les familles depuis plusieurs décennies, pas d'objets. Voir photo. |
| M81 | Stèle debout mais plaque tombée, inscriptions partiellement effacées, l'herbe est coupée par les services techniques municipaux car les voisins se plaignent, tombe qui n'est jamais fleurie ni entretenue par les familles depuis plusieurs décennies, pas d'objets. Voir photo. |
| M57 | Concession envahie de buissons sauvages piquants (fragon), la stèle est derrière, cachée et illisible, les gravures sont effacées. Tombe qui n'est jamais fleurie ni entretenue par les familles depuis plusieurs décennies, pas d'objets. Voir photo. |

ARTICLE 3 : Délai de reprise des concessions

Dans le délai d'un an après la publicité du présent procès-verbal, si les concessions sont toujours en état d'abandon, le maire saisira le conseil municipal, qui sera appelé à décider de la reprise des concessions.

ARTICLE 4 : Affichage du procès-verbal

Dans un délai de huit jours, des extraits du présent procès-verbal seront portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches seront renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constatera l'accomplissement de ces affichages et sera annexé à l'original du procès-verbal.

Publicité du procès-verbal sera également effectuée de la manière suivante : publication sur le site internet de la commune.

Fait à Malataverne, le 05 janvier 2023.

Véronique ALLIEZ, maire

A blue ink signature of Véronique Alliez, Maire, written over a circular official stamp of the commune of Malataverne (Drôme). The signature is somewhat scribbled and overlaps the stamp.

Pierre-Damien EXBRAYAT – BCP

A blue ink signature of Pierre-Damien Exbrayat, BCP, written in a stylized, cursive manner.